



Pôle Ressources National  
**SPORTS de NATURE**



# La lettre du réseau national des sports de nature

## > L'œil de l'expert

Depuis 10 ans, les sports de nature sont pris en compte dans le Code du sport ; parmi les conséquences les plus visibles de cette nouvelle prise en compte de la présence des sportifs dans la nature, figure la création des Commissions Départementales des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature (CDESI). Ces mesures législatives, d'origine européenne ou nationale, sont liées à la prise de conscience des efforts que chacun doit mener pour laisser aux générations futures une nature préservée. En conséquence, la réglementation de l'accès aux espaces, sites et itinéraires a été revue et les sportifs doivent s'approprier ce contexte dans une démarche citoyenne. Cette démarche s'inscrit dans le cadre du développement durable autour de ses trois axes : l'environnement, le social et l'économique. Les principes, une fois établis, sont ensuite confrontés à la réalité du terrain. À ce stade, les difficultés, pour les fédérations, commencent à apparaître avec des situations de tensions qui doivent nous amener à réfléchir aux méthodes choisies pour appliquer ces textes. Nous constatons de nombreux exemples illustrant la complexité de la tâche et parfois son incohérence. En voici deux qui paraissent emblématiques :

> comment est-il possible de justifier qu'une compétition de moto d'enduro soit interdite dans un camp militaire où s'entraînent les chars d'assaut ? Les acteurs concernés se considèrent comme des citoyens responsables en plaçant cette épreuve dans ce contexte et obtiennent, bien logiquement, du juge des référés un avis contraire à celui pris par le préfet sous la pression de réseaux locaux. N'aurait-il pas été plus simple d'éviter ce conflit en considérant le simple bon sens ?

> pour aller dans le sens des démarches engagées par la Fédération française de canoë-kayak, faut-il, comme l'ont fait les fédérations françaises de spéléologie, de montagne et d'escalade et des clubs alpins de montagne, s'associer pour s'inviter dans une procédure juridique afin d'éviter une forte limitation des activités d'eau vive, et plus particulièrement de randonnée aquatique, voire à terme l'interdiction de toute activité de sports de nature dans le Verdon ?

Ces situations sont des éléments de crispation puis de tension, voire de conflit, qui finissent devant les tribunaux en laissant toujours au perdant un sentiment d'amertume. L'objectif poursuivi devrait au contraire faire l'objet de consensus, autant que possible, pour que les conséquences de son application soient aisément acceptées. Pour cela il serait sans aucun doute plus pertinent de considérer les fédérations sportives comme des structures responsables aux côtés des conseils généraux, en particulier ceux qui ont montré l'importance d'une gestion concertée par l'instauration d'une CDESI, tel l'exemple particulièrement réussi de l'Ardèche. L'appui du Pôle ressources national des sports de nature et du réseau national des sports de nature mériterait à cet effet d'être mobilisé dans chaque département. On peut constater par ailleurs que le Code du sport ne fait pas à ce jour mention du développement durable. Le moment n'est-il pas venu de revoir ce point en responsabilisant le monde sportif ?

Philippe THIEBAUT, DTN motocyclisme,  
Jean-Michel HUMEAU, DTN randonnée pédestre,  
Éric ALEXIS, DTN spéléologie pour l'association des directeurs techniques nationaux

n° 65 mars 2011

1. Les brèves du réseau > p.2

2. Personnalité > p.3  
Claire LAGACHE

3. Le point sur... > p.4  
L'observatoire pour la pérennisation de l'accès aux espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature.



65 coordonnateurs régionaux et conseillers techniques sportifs de sports de nature se sont rassemblés sur le site Cap Découverte (Carmaux, Tarn) les 22, 23 et 24 mars.

[www.sportsdenature.gouv.fr](http://www.sportsdenature.gouv.fr)

Directeur de publication : Bruno GÉNARD

Pôle ressources national des sports de nature  
CREPS PACA, site de Vallon Pont d'Arc  
BP 38 - 07150 Vallon Pont d'Arc

[pm.sportsnature@jeunesse-sports.gouv.fr](mailto:pm.sportsnature@jeunesse-sports.gouv.fr)  
ISSN : 1958-5101 - © PRNSN

Crédits photographiques : PRNSN



MINISTÈRE  
DES SPORTS

CREPS PACA

# 1. Les brèves du réseau

## > Actualités

### ➤ La spéléologie au service des acteurs de l'environnement et du patrimoine

Les techniques de spéléologie sont utiles aux acteurs de l'environnement et du patrimoine lors d'opérations telles que le comptage de chauves-souris, l'expertise de vestiges archéologiques, le contrôle de la qualité de l'eau et autres actions menées dans les cavités et les réseaux souterrains. C'est pourquoi, dans un esprit de convergence d'intérêts, le CREPS PACA, site de Vallon Pont d'Arc, met en place un stage national de formation professionnelle à l'attention des agents des services concernés, les 9 et 10 juin 2011. Disposer de techniques de progression souterraine communes, sécuriser les déplacements et augmenter les possibilités d'intervention en milieu souterrain, tels sont les enjeux de ce stage de formation. Pour tout renseignement, consulter la fiche descriptive de la formation.

[www.creps-rhone-alpes.fr](http://www.creps-rhone-alpes.fr)

### ➤ Nature & Sports Euro'Meet, Annecy 2011

148 expériences ont été renseignées via l'appel à expériences des Nature & Sports Euro'Meet, la qualité est au rendez-vous ! Sur l'ensemble, 8 expériences proviennent de pays non européens, 16 sont portées par des structures européennes, 26 par des pays européens (hors France), 14 sont issues de projets transnationaux. Sur l'ensemble des expériences 24 ont été sélectionnées, par le comité méthodologique européen, pour illustrer les parcours thématiques. Cette sélection sera communiquée fin mai 2011 dans le programme des Nature & Sports Euro'Meet. Une base de données d'expériences sera consultable sur le site des Nature & Sports Euro'Meet en juillet 2011. Chantal JOUANNO, ministre des Sports et Jean-Luc RIGAUT, président de la Communauté d'agglomération d'Annecy ont ouvert la réunion du comité méthodologique européen qui s'est déroulée le 08 mars 2011, occasion pour eux de souligner d'une part la qualité du travail effectué par le comité local d'organisation, d'autre part les perspectives encourageantes d'une meilleure intégration du tourisme et des loisirs sportifs de nature dans les politiques européennes.

[www.nature-sports.eu](http://www.nature-sports.eu)

### ➤ Label « Ville vélo touristique »

Digne-les-Bains fait partie des premières villes de France à obtenir le label « ville vélo touristique » délivré par la Fédération française de cyclotourisme. Une ville vélotouristique est une collectivité territoriale qui offre aux pratiquants du vélo un accueil, des services, des infrastructures et des équipements adaptés à la pratique du cyclotourisme.

[www.ffct.org](http://www.ffct.org)

### ➤ Lauréats « sport » de la 2<sup>e</sup> vague de l'appel à projets « Grappes d'entreprises »

126 grappes d'entreprises sont maintenant labellisées. Les lauréats de la filière sport issus de la deuxième promotion de cet appel à projets sont : Eurosima Cluster Glisse (métiers des sports de glisse) en Aquitaine, Nautipôle Méditerranée (nautisme : catamaran, constructeurs, moyenne plaisance) en Languedoc-Roussillon, Outdoor Sports Valley (activités outdoor : textiles, chaussures et matériels pour la pratique du sport) en Rhône-Alpes et Sport, Loisirs, Montagne, ex CIM et Sportaltec (équipements sportifs, équipements de protection, accessoires de sport, infrastructures de pratique sportive, infrastructures d'aménagement de la montagne) en Rhône-Alpes.

<http://territoires.gouv.fr>

### ➤ Développement de la randonnée pédestre dans le Parc naturel régional de Guyane

En l'absence d'un comité régional de la randonnée pédestre pour la Guyane, le Parc Naturel Régional (PNR) de Guyane va développer un schéma directeur d'itinéraires de randonnées sur son périmètre dans un premier temps, puis l'étendre à l'ensemble du département. La FFRandonnée appuie la démarche et s'engage à accompagner le PNR de Guyane dans :

> sa réflexion sur la création d'un réseau d'itinéraires GR, GRP et PR agréés ;

> l'élaboration des dossiers d'homologation de GR et GRP qui seront présentés à la commission nationale des sentiers et itinéraires de la Fédération ;

> l'élaboration d'une procédure de balisage et d'entretien de ces itinéraires adaptée aux spécificités notamment climatiques de la Guyane. Le projet est accompagné par la direction régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale de la Guyane.

[www.sportsdenature.gouv.fr](http://www.sportsdenature.gouv.fr)

### ➤ Le sport c'est dans ma nature

Dans le cadre du Diagnostic Territorial Approfondi (DTA) confié à Espaces naturels régionaux Nord-Pas de Calais par la direction régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale, vient de paraître une brochure intitulée « Le sport c'est dans ma nature ». Elle est le fruit du travail qui a mobilisé les trois parcs naturels régionaux, les comités et clubs sportifs, les services de l'État, les départements et la région Nord-Pas de Calais pour valoriser l'offre de loisirs et de pratiques sportives située dans les périmètres des PNR de l'Avesnois, Cap et Marais d'Opale et Scarpe-Escaut. L'objectif de cette brochure est de montrer les conditions spécifiques de l'accueil dans les milieux naturels, le dynamisme des sportifs régionaux amateurs ou chevronnés et d'inviter à des pratiques sportives toujours plus respectueuses de l'environnement.

[www.enrx.fr](http://www.enrx.fr)

### ➤ Formations « sports de nature » programmées au plan national de formation 2011

Diagnostic territorial approfondi appliqué aux sports de nature - CREPS PACA, site d'Aix en Provence (Bouches du Rhône), 2 au 6 mai 2011 - Public : coordonnateurs régionaux sports de nature des directions régionales de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale.

Formation des agents chargés de la visite des centres nautiques - ENVSN Quiberon (Morbihan), 11 au 13 mai 2011 - Public : agents du ministère des Sports.

Médiation territoriale création aires marines et Natura 2000 - ENVSN Quiberon (Morbihan), 17 au 20 mai 2011 - Public : agents du ministère des Sports, CNFPT, ATEN, mouvement sportif.

Développer une offre sportive de nature de qualité - Aiguebelette (Isère), 7 au 10 juin 2011 - Public : agents du ministère des Sports, CNFPT, ATEN, mouvement sportif.

Le contrôle des établissements de plongée CREPS PACA, site d'Antibes (Alpes-Maritimes), 21 au 23 juin 2011 - Public : inspecteurs et conseillers d'animation en charge des contrôles d'établissements d'APS et formateurs des établissements en charge de la mise en œuvre de formations en environnement spécifique plongée.

Encourager les sports de nature en ACM Baerenthal (Lorraine), 12 au 16 septembre 2011 - Public : agents du ministère des Sports, CNFPT, ATEN, mouvement sportif.

Cadre juridique des sports de nature - CREPS PACA, site de Vallon Pont d'Arc (Ardèche), 21 au 25 novembre 2011 - Public : agents du ministère des Sports, CNFPT, ATEN, mouvement sportif.

[www.sportsdenature.gouv.fr](http://www.sportsdenature.gouv.fr)

## > Juridique

### ➤ Condition d'encadrement du ski

Circulaire n° DS/DSC1/2010/403 du 29 novembre 2010 relative à l'extension, à titre expérimental, des conditions d'exercice des titulaires des BEES de ski alpin et de ski nordique de fond du premier degré exerçant dans une structure qui bénéficie du double agrément.

[www.sportsdenature.gouv.fr](http://www.sportsdenature.gouv.fr)

## > À venir

### ➤ Assises de l'alpinisme et des activités de montagne

28 mai - Chamonix (Savoie)

[www.assisesdelalpinisme2011.fr](http://www.assisesdelalpinisme2011.fr)

Proposer une actualité  
S'abonner à la lettre  
Formulaires disponibles rubrique La Lettre  
[www.sportsdenature.gouv.fr](http://www.sportsdenature.gouv.fr)

### > Claire LAGACHE

Où se situe la limite entre culture fédérale, objectif professionnel et sensibilité personnelle ? Trouvons quelques éléments de réponse auprès de Claire LAGACHE, conseillère technique nationale placée auprès de la Fédération Française de Spéléologie (FFS), chargée de l'accès aux lieux de pratique.

*PRNSN : Les spéléologues entretiennent une relation particulière avec les cavités et le milieu souterrain. Peux-tu nous éclairer sur la manière dont cela se traduit dans l'action de la FFS ?*

CL : Il est essentiel de savoir que la pratique de la spéléologie est historiquement motivée par la découverte et l'exploration. Dès le XIX<sup>e</sup> siècle, la motivation principale est la découverte de réseaux inconnus. Nous sommes loin d'avoir tout découvert, et les « inventions » ou « premières » (termes désignant la découverte de nouveaux réseaux) sont encore fréquentes ! Au-delà de la dimension d'aventure, ces découvertes ont une valeur scientifique. Les spéléologues sont reconnus comme ayant un double profil sportif et scientifique : en hydrologie, géologie, paléontologie, archéologie...

La FFS est agréée depuis 1978 par le ministère chargé de l'Environnement. Les spéléologues sont identifiés comme acteurs incontournables du milieu souterrain. Leur connaissance et leur expertise peuvent être sollicitées pour des questions relatives à la gestion du risque, à la gestion de l'eau, à la conservation du milieu souterrain, etc. La FFS fait l'objet de sollicitations extérieures au champ sportif auxquelles elle s'efforce d'apporter toutes les réponses possibles. Enfin, elle favorise la diffusion d'informations relatives aux découvertes.

*PRNSN : Chaque fédération sportive développe et entretient une culture propre à ses activités. Elle participe également à une mission transversale d'organisation, de protection et de promotion des activités sportives. Comment ces deux enjeux se caractérisent-ils au quotidien dans ta mission ?*

CL : La FFS est au cœur de trois activités : la spéléologie, la plongée souterraine et le canyonisme. La FFS intervient dans des milieux différents et travaille en étroite relation avec plusieurs autres fédérations sportives. C'est le cas de la Fédération Française d'Études et de Sports Sous-Marins (FESSM) pour la plongée souterraine, de la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade (FFME) et de la Fédération Française des Clubs Alpins et de Montagne (FFCAM) pour le canyonisme, qui font l'objet d'une animation partagée au sein d'une commission canyon interfédérale pilotée par la FFME, fédération délégataire pour l'activité. J'exerce donc au quotidien dans une logique interfédérale de promotion partagée. La pérennité de l'accès au milieu d'évolution est à aborder collectivement. Nous devons défendre et protéger ces espaces de pratique dans leur ensemble et développer une approche trans-

versale à toutes les disciplines. Aussi, nos actions ne sont pas toujours liées directement à nos disciplines, le but étant d'agir en solidarité avec toute la communauté des sports de nature sur des problématiques partagées. Le milieu naturel est spécifique, changeant, fragile, où les acteurs doivent composer avec les éléments ; quelle que soit l'activité pratiquée, il reste l'élément de référence. Cela confère aux activités sportives de nature un rôle éducatif à travers les valeurs qu'elles véhiculent et l'excellent support d'éducation qu'elles constituent.

*PRNSN : Tu rentres d'un tour du monde pendant lequel tu as pu pratiquer les sports de nature sur 5 continents et dans 12 pays. Quels enseignements en tires-tu en matière de pérennisation de la pratique des sports de nature ?*

CL : J'ai effectivement eu le grand plaisir de traverser des pays très différents en matière de culture, de niveau de vie et de gestion de la nature. Ce voyage a renforcé ma vision quotidienne de l'intérêt d'un développement maîtrisé des sports de nature tel qu'il est défendu en France, en privilégiant le caractère spécifique de l'accès aux sites de pratique.

**« J'arrive à la conclusion qu'il faut impérativement préserver les principes de gratuité et de liberté d'accès à la nature pour la pratique de nos activités, y compris en tant que loisirs et activités éducatives. »**

Le droit à accéder à la nature est un avantage ! Certains pays n'ont ni sentier ni aménagement, ou s'ils existent, ils ne sont pas entretenus, ni balisés ; parfois l'accès aux espaces naturels est interdit, quelle que soit l'origine de l'interdiction ; parfois l'accès est payant. La conséquence directe de l'absence d'accès à la nature est une détérioration des conditions de vie, de santé. J'ai été marquée par les nombreux cas d'obésité, en Afrique du Sud par exemple. Le droit d'aller et de venir... gratuitement et sans corruption. J'ai noté que le fait de payer un accès modifiait le rapport à la nature : ayant une valeur marchande, instrumentalisée, elle n'est plus respectée. Dans un parc indonésien, j'ai ainsi parcouru 2 000 mètres de dénivelée parmi les déchets et les excréments !

L'égalité de droit pour les autochtones est une nécessité ! Je dénonce le fait de fermer l'accès à la nature pour la réserver aux prestations touristiques : c'est une aberration. En effet, même lorsque des programmes pour les résidents sont mis en place, ils sont insuffisants ; même ceux qui travaillent pour la filière touristique



sont pénalisés, car ils n'accèdent pas non plus aux produits auxquels ils contribuent. En Malaisie, il y a un parc dont le prix d'accès pour deux jours représente près de trois mois de salaire moyen. Au final, les autochtones sont spoliés de leur nature.

À l'opposé de ce regard critique, il y a également des approches plus permissives. Ainsi, nous pouvons observer d'un œil attentif l'organisation néo-zélandaise :

> d'une part, une politique de libre arbitre : il n'y a pas ou peu de limites, mais le risque doit être assumé par le pratiquant ;

> d'autre part, une politique d'information : le pratiquant est auto responsabilisé, car il devra assumer les difficultés rencontrées qu'elles soient liées au climat, à l'éloignement, voire aux questions techniques. Toutes les informations collectées lui permettent de choisir le bon équipement ou de renoncer, il reste libre de son choix. Il faut noter que ce sont des organismes de conservation des espaces naturels qui délivrent les messages utiles : état des refuges, marques et balisages, zones de débarquement... J'arrive à la conclusion qu'il faut impérativement préserver les principes de gratuité et de liberté d'accès à la nature pour la pratique de nos activités, y compris en tant que loisirs et activités éducatives. Si ces deux conditions ne sont pas réunies, cela génère des situations d'exclusion et d'inégalité sociale.

.....  
Claire LAGACHE en quelques dates :

2010 : conseillère technique nationale placée auprès de la FFS

2006 : professeur de sport, référente « sports de nature » à la DDJS de la Manche

2003 : DESS management du sport et développement des organisations du tourisme et des loisirs sportifs

[claire.lagache@ffspeleo.fr](mailto:claire.lagache@ffspeleo.fr)

Annuaire des personnes ressources en sports de nature  
Espace membre  
[www.sportsdenature.gouv.fr](http://www.sportsdenature.gouv.fr)

# 3. Le point sur...

## > L'observatoire pour la pérennisation de l'accès aux espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature

La loi du 6 juillet 2000 a pris en compte le nouvel usage social de la nature par les pratiques sportives. Elle demande aux départements de mettre en place des instances de concertation départementales, les Commissions Départementales des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature (CDESI), pour proposer la pérennisation de l'accès aux lieux de pratique par leur inscription aux Plans Départementaux des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature (PDESI).

Fin 2010, soit 10 ans après la promulgation de la loi introduisant le développement maîtrisé des sports de nature, 46 CDESI ont été installées et sont animées par les conseils généraux, et 13 PDESI ont été adoptés par les assemblées départementales.

### ➤ Développement maîtrisé des sports de nature et pérennisation de l'accès aux lieux de pratique

Face aux problèmes récurrents d'accès aux canyons\*, trois fédérations (montagne et escalade, spéléologie, clubs alpins et de montagne) se sont regroupées dès 2007 dans une Commission canyon interfédérale pour aborder cette question. Avec l'appui du Pôle ressources national des sports de nature, elles ont décidé de mettre en place un outil de mutualisation pour la gestion de l'accès aux sites de pratique et plus particulièrement le diagnostic de la résolution des interdictions et réglementations d'accès : l'Observatoire pour la Pérennisation de l'Accès aux Espaces, Sites et Itinéraires (OPAESI) relatifs aux sports de nature, (cf. : lettre n° 50, septembre 2009). Il est devenu opérationnel en janvier 2011, sur la base des fiches « équipements » du Recensement des Équipements Sportifs, espaces et sites de pratiques (RES) mis en œuvre par les services du ministère des Sports. Les comités départementaux et les professionnels de l'encadrement du canyonisme constituent un réseau territorial d'information impliqué dans l'alimentation de l'OPAESI.

### ➤ Préoccupations liées à l'accès du public aux sites de pratique des sports de nature

Des éléments nouveaux viennent s'ajouter à ces préoccupations initiales de pérennisation de l'accès aux lieux de pratique. Grenelle de l'environnement et application des directives européennes aidant, la France a voté une loi sur la responsabilité environnementale (1<sup>er</sup> août 2008), complétée par deux décrets d'application (n° 2010-365 du 9 avril 2010, le second est à venir) sur les modalités d'évaluation environnementale pour les projets en espaces naturels gérés dans le cadre du dispositif Natura 2000. Le suivi de l'évolution de la biodiversité sur les lieux de pratique situés dans des zones à forts enjeux environnementaux devient une nécessité pour pouvoir évaluer objectivement les effets significatifs des pratiques sportives de nature sur les habitats d'espèces d'intérêt communautaire.

Les problématiques d'accidentologie dans les espaces naturels difficiles d'accès ont incité les services publics à rassembler et analyser les données statistiques des interventions des services de secours, dans le but de définir une politique de prévention des accidents. Les systèmes d'observation et de prévention de l'accidentologie dans les sports de nature seront présentés dans la prochaine lettre du réseau national des sports de nature. À terme le croisement des données issues de ces différentes observations (pérennisation de l'accès, évolution de la biodiversité, accidentologie) permettront de mieux connaître les préoccupations liées à l'accès du public aux sites de pratique des sports de nature et donc d'orienter les politiques publiques en conséquence.



### ➤ Perspectives d'observatoire partagé de la pérennisation de l'accès aux ESI relatifs aux sports de nature

Un observatoire partagé s'appuiera sur la mutualisation des initiatives, en s'adossant aux données mises à jour par le RES, afin de pouvoir élargir l'OPAESI aux outils d'observation des ESI déjà mis en œuvre ou envisagés par d'autres fédérations. Le principe de l'OPAESI consistera dès lors à :

- > proposer une structure unique d'observation pour toutes les activités sportives de nature ;
- > identifier des paramètres déclinables par activité ;



> définir des typologies de difficultés et de solutions ;

> établir un bilan annuel de l'état des lieux des problématiques d'accès aux ESI.

L'objectif opérationnel en sera le repérage des ESI menacés, des pratiques exemplaires de gestion, des éventuelles incidences environnementales, des difficultés d'accès, des décisions de justice, le cas échéant.

Savoir mobiliser différents publics d'observateurs (pratiquants et fédérations sportives, professionnels, collectivités...) pour aboutir à une exploitation partagée des informations recueillies sera le gage de son opérationnalité. L'enseignement de la synthèse réalisée par l'Institut de formation et de recherche en éducation à l'environnement de Poitiers sur les nombreuses expérimentations de la participation du public à l'observation de la nature servira de base de travail pour atteindre l'objectif précité. Un groupe de travail inter institutions, rassemblant services du ministère des Sports, départements, gestionnaires d'espaces naturels, fédérations sportives et syndicats professionnels est actuellement en cours de constitution pour élaborer le support d'observation le plus largement partageable.

\* respect du droit du propriétaire foncier, interdictions ou restrictions édictées par des réglementations municipales ou préfectorales, sécurité du pratiquant, préservation environnementale.

#### Pour en savoir plus :

Le site de la Commission interfédérale de canyonisme propose une recherche géolocalisée des canyons de France. Chaque canyon fait l'objet d'une fiche descriptive (localisation, informations sportives, conditions d'accès). Le pratiquant peut signaler tout problème ayant trait à l'accès et la sécurité du canyon et d'éventuelles informations erronées ou incomplètes de la fiche.

[www.canyoning.com/site.php](http://www.canyoning.com/site.php)

[francois.hausherr@jeunesse-sports.gouv.fr](http://francois.hausherr@jeunesse-sports.gouv.fr)